

COMPTE- RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix- sept, le Jeudi 02 Février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien DEMAZURE, Maire

Etaient présents : M. DEMAZURE, Mme HOOREMAN, M. ANNE, Mme DEMAZURE, MM. VENAT, PATEY, Mmes VEYRES, LEHERICEY, LECLUSE, MM. RUCAR, BUNEL, Mme LEGRAVEREND, M. DENOYELLE, Mme BRUNET formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : M.REMILLIER-LONGUEVILLE (pouvoir à M. ANNE), M. BRISBOUT (pouvoir à Mme HOOREMAN), Mme ROBAC (Pouvoir à M. ANNE)

Absents : M. MULOT, Mme DUCHEMIN

M.BUNEL est désigné secrétaire de séance.

M. DEMAZURE accueille l'assemblée et présente Mme Laurence BRUNET, conseillère municipale en lieu et place de Mme Anne-Karine LUCE qui, pour des raisons personnelles et professionnelles a présenté sa démission.

Mme LECLUSE regrette de ne pas être mieux tenue au courant des changements au sein des conseillers municipaux et demande que les Neuvillais en soient informés, ce à quoi M. DEMAZURE répond que chaque démission fait l'objet d'une annonce et d'un remplaçant au Conseil Municipal. Par ailleurs, l'information figure toujours dans le bulletin municipal.

Il est précisé au Conseil Municipal que l'ordre du jour est sensiblement modifié et que le débat sur la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est reporté à la prochaine réunion, compte-tenu de la technicité et de la complexité du dossier traité par Cécile BREEMEERSCH, absente ce jour.

APPROBATION COMPTE- RENDU
Séance du 29 Novembre 2016

Mme LECLUSE, concernant le vote de l'indemnité de conseil au receveur municipal, souhaite que soient mentionnés au compte-rendu :

- Le montant de l'indemnité
- Le nombre de communes qui versent cette indemnité.

Ces remarques faites, le compte-rendu de la réunion du 29/11/2016 est approuvé.

Précisions :

- Le montant de l'indemnité est variable d'une collectivité à l'autre, et est calculé au vu du compte administratif de l'année n-1. Pour La Neuville Chant d'Oisel en 2016, ce fut 564.69€ bruts
- On ne peut répondre sur le nombre de communes qui versent cette indemnité car cela fait l'objet d'une délibération prise par les conseils municipaux et on ne connaît pas la position des 16 communes qui dépendent de la Trésorerie du Mesnil- Esnard.

**ELECTION D'UN ADJOINT EN REMPLACEMENT DE Mme Anne-Karine LUCE
DEMISSIONNAIRE DE SA FONCTION
(délibérations n°001/2017 & 004/2017)**

Les conseillers municipaux sont appelés à élire à bulletin secret un adjoint en remplacement de Mme Anne- Karine LUCE.

Seule Mme Sandrine LEHERICEY fait acte de candidature. Elle est élue au 1^{er} tour par 17 suffrages.

M. DEMAZURE souligne l'engagement de Mme Sandrine LEHERICEY dans les manifestations municipales, dans le fleurissement de la commune, concours des Maisons Fleuries... Une délégation lui sera donnée dans le domaine des affaires scolaires, de la jeunesse et de la vie citoyenne.

Le tableau des adjoints est ainsi modifié :

- 1^{er} adjoint : Mme Geneviève HOOREMAN
- 2^{ème} adjoint : M. Olivier ANNE
- 3^{ème} adjoint : Mme Sabine DEMAZURE
- 4^{ème} adjoint : M. Daniel VENAT
- 5^{ème} adjoint : Mme Sandrine LEHERICEY

Mme LEHERICEY, ravie de prendre ses nouvelles fonctions, affirme qu' « elle mettra son cœur à l'ouvrage ». M. DEMAZURE précise qu'elle sera vite au cœur de l'action puisqu'un conseil d'école est prochainement programmé.

PERSONNEL (délibérations n°002/2017 & 003/2017)

**ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME
(délibération n°003/2017)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion propose une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Et plus généralement, toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

A l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent M. DEMAZURE à signer cette convention cadre d'une durée de 4 ans avec le CDG.

**DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE : SELECTIONS PROFESSIONNELLES
SANS CONCOURS** (délibération n°002/2017)

M. DEMAZURE explique que M. David VINCENT, gestionnaire de cuisine arrive au terme de 6 années de contrat et qu'il répond aux critères de sélection mis en place par la loi du 12 Mars 2016 reconduite par la loi n°2016-483 du 20 Avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires pour une période de 2 ans. Ainsi, ce dernier peut bénéficier du dispositif de recrutements professionnalisés d'accès à l'emploi titulaire par dérogation au principe général de recrutement par voie de concours.

Considérant l'ancienneté de cet agent, M. DEMAZURE propose qu'il puisse être titularisé par voie de sélection professionnelle avant le 31 Décembre 2017.

A l'unanimité, les conseillers municipaux adoptent les modalités de titularisation de cet agent.

QUESTIONS DIVERSES

M. BUNEL souhaite attirer l'attention sur les problèmes énergétiques.

Pour reprendre les informations d'EDF, la distribution d'électricité dans les derniers jours a été critique pour plusieurs raisons, des températures très négatives et des centrales nucléaires avec certaines tranches en arrêt technique.

EDF a envoyé des messages forts pour diminuer nos consommations électriques, aussi M. BUNEL demande si la commune ne pourrait pas participer à cet effort, ce à quoi M. DEMAZURE répond que la commune n'a plus la maîtrise de l'éclairage public dont la compétence a été reprise par la Métropole, qu'il s'agit là d'un problème ponctuel.

M. ANNE ajoute qu'il est difficile de plonger certains tronçons dans le noir pour des raisons de sécurité.

M. BUNEL et Mme LECLUSE indiquent que c'est à chacun de nous de faire quelques efforts pour une démarche citoyenne.

Prochaine réunion du conseil municipal : le Mardi 07 Mars 2017 à 20h45.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H40

LE MAIRE



Julien DEMAZURE